Pack relocalisation - Intégrer l'industrie du futur dans mon entreprise

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Présentation du dispositif

La Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne les entreprises de son territoire afin dans l'intégration de solutions ou de démarches liées à l'industrie du futur dans le cadre d'un projet de relocalisation et d'implantation.

Conditions d’attribution

A qui s’adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette aide concerne les TPE, PME, ETI installées sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes réalisant des activités manufacturières. L’établissement de production devra être implanté sur le territoire régional.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

L'aide finance les coûts de prestations conseils réalisées :

- les études de faisabilité économique permettant d’appréhender l’intérêt d’assurer une action de relocalisation,
- l'accompagnement et les expertises sur une technologie industrie du futur en vue d’une relocalisation,
- l'étude pour les opérations de relocalisation d’activités de production.

Montant de l’aide

De quel type d’aide s’agit-il ?

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et l’Etat cofinancent les dépenses éligibles à 100% dans la limite de 8 000 € HT.

Pour les actions impliquant plusieurs entreprises et plus particulièrement sur les actions d’organisation de chaines d’approvisionnement et de production locales le plafond d’aide forfaitaire pourra être relevé à 16 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

L'entreprise doit compléter la fiche d'intention et la retourner à : **industriedufutur@arae.fr**.

Organisme

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- 101 cours Charlemagne
  CS 20033
  69269 LYON Cedex 02
  Téléphone : 04 26 73 40 00

Fichiers attachés

- Fiche d'intention - Pack relocalisation (26/08/2022 - 0.35 Mo)